



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 38924

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par les 20 000 cadres du secteur social et médico-social en ce qui concerne la revalorisation de leur carrière. En effet, ces derniers, et en particulier les directeurs des associations, n'ont bénéficié d'aucune revalorisation de leur carrière depuis de nombreuses années alors que, dans le même temps, leur champ de compétence s'est élargi. Dans ce contexte, les représentants des employeurs ont signé un avenant « cadres », représentant pour les associations la garantie de pouvoir recruter des cadres compétents. Or cet avenant n'a pas reçu l'agrément de son ministère. Cette situation a pour conséquences le maintien d'écart importants entre les cadres du secteur suivant leur convention collective de rattachement et amplifie, de fait, les difficultés de recrutement. En conséquence, il lui demande de ratifier l'agrément de cet avenant cadres négocié entre les partenaires sociaux, afin que soient garanties la modernisation du secteur social et la qualité des services qu'il rend aux usagers.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux de la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1996 ont signé, il y a plusieurs mois, un accord, dit avenant 265, prévoyant des augmentations de salaire pour les cadres de ce secteur et une définition plus précise des emplois d'encadrement. Dans la mesure où un tel accord dans le secteur médico-social implique des financements publics, il a été soumis à une procédure d'agrément. Du fait des incertitudes qui entouraient le coût budgétaire de cet accord, l'agrément n'a pas pu être accepté en l'état. Cependant, une revalorisation des rémunérations des cadres relevant de cette convention collective est légitime au regard des responsabilités qui sont les leurs, d'autant qu'ils n'ont pas bénéficié de mesures de revalorisation depuis plusieurs années. Elle est également de nature à permettre à ce secteur d'attirer les compétences nécessaires à son développement. C'est pourquoi une concertation a été conduite avec les partenaires sociaux, afin d'étudier les conséquences budgétaires de la revalorisation salariale et les modalités de sa mise en oeuvre. Ces discussions ont permis d'acter le principe de l'évolution salariale souhaitée par les partenaires sociaux et les cadres de ce secteur. Bien entendu, cette évolution doit être compatible avec les équilibres budgétaires ; elle sera donc étalée dans le temps. Ainsi, il a été décidé qu'une partie des cadres, ceux qui n'ont pas connu de revalorisation ces dernières années, seront bénéficiaires de l'avenant dès cet automne. Les autres le seront au printemps prochain. Un nouvel accord a été conclu en ce sens par les partenaires sociaux, qui sera agréé prochainement. Sa mise en oeuvre permettra également de mieux définir le contenu de chaque poste d'encadrement, les qualifications et les expériences requises, ainsi que les degrés de responsabilité. Par cette décision, le Gouvernement permet au secteur médico-social, et particulièrement aux services et établissements accueillant des personnes handicapées, de se doter des compétences nécessaires pour assurer sa modernisation et son développement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38924

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7219

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4843